

**Réunion du conseil municipal  
De Sully la Chapelle  
Le 30 mars 2023**

**PROCES-VERBAL de la 2<sup>ème</sup> séance**

---

Date de convocation :	27 mars 2023
Conseillers en exercice :	8
Conseillers présents :	6
Procuration :	1
Publication de la liste :	4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

**Étaient présents :**

M. Patrick MORISSEAU, maire

M. Yannis BAZIN, 1<sup>er</sup> adjoint - M. Paul CAPELLE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Christian de COURCY, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Gaëlle BAZIN et M. Gilles LEMAIRE

**Était absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. Pierre RAGER à Christian de COURCY

**Était absent :**

M. Julien MACRI

**Quorum : 6/8**

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Christian de COURCY est désigné secrétaire de séance.**

## Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023

- 08 Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget Assainissement
  - 09 Approbation du Compte Administratif 2022 – budget Assainissement
  - 10 Affectation des résultats de 2022 sur le budget 2023 – budget Assainissement
  - 11 Vote du Budget Primitif 2023– budget Assainissement
  - 12 Approbation du Compte de Gestion 2022 – budget principal
  - 13 Approbation du Compte Administratif 2022 – budget principal
  - 14 Affectation des résultats de 2022 sur le budget 2023 – budget principal
  - 15 Vote du Budget Primitif 2023 – budget principal
  - 16 Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales
  - 17 Vote des subventions 2023 au budget principal 2023
  - 18 Vente du terrain à Negocim – pouvoir au maire de signer les documents de vente
  - 19 Convention CCL DECLALOC
  - 20 Suppression du poste adjoint technique à mi-temps
  - 21 Réserve communale de sécurité civile
- Compte rendu des réunions  
Questions diverses

### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

M. le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- 22 Indemnité de fonction du maire

**ACCORD A L'UNANIMITE**

## Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2023 n'appelle aucune observation.

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 08 ASSAINISSEMENT : Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022, dressé par Monsieur Bruno CROIBIER, trésorier à Gien, étant concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget Assainissement.

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 09 ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif 2022

M. Christian de COURCY, 3ème adjoint au maire, prend la présidence de la séance, M. Patrick MORISSEAU, maire s'étant retiré pendant le vote du compte administratif.

Vu les résultats de l'exercice 2022 présentés dans le tableau suivant, en concordance avec le compte de gestion 2022,

	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé
Dépenses	39 682,92 €	7 292,60 €	46 975,52 €
Recettes	52 760,48 €	18 150,26€	70 910,74 €
Résultat d'exécution 2022	13 077,56 €	10 857,66 €	23 935,22 €
Résultat de clôture 2021	44 882,76 €	49 923,98 €	94 806,74 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>57 960,32 €</b>	<b>60 781,64 €</b>	<b>118 741,96 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le compte administratif 2022 du Budget Assainissement, tel que présenté.

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>6</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	6	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

## 10 ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats 2022 au budget 2023

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du Budget Assainissement, qui laisse apparaître pour le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement de 57 960,32 €
- un excédent d'investissement de 60 781,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats suivant pour le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget 2023 :

L'excédent de fonctionnement de **57 960,32 €** sera affecté en excédent reporté à la section de fonctionnement, compte R002 et l'excédent d'investissement de **60 781,64 €** sera affecté en excédent reporté à la section d'investissement, compte R001.

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 11 ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Budget Primitif Assainissement 2023 qui s'équilibre à :

- **96 344,31 € en section de fonctionnement**
- **118 626,42 € en section d'investissement**

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 12 COMMUNE : Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022, dressé par Monsieur Bruno CROIBIER, trésorier à Gien, étant concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget communal.

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

### 13 COMMUNE : Approbation du compte administratif 2022

M. Christian de COURCY, 3ème adjoint au maire, prend la présidence de la séance, M. Patrick MORISSEAU, maire s'étant retiré pendant le vote du compte administratif.

Vu les résultats de l'exercice 2022 présentés dans le tableau suivant, en concordance avec le compte de gestion 2022,

	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé
Dépenses	275 436,16 €	56 823,11 €	332 259,27 €
Recettes	318 582,99 €	146 886,75 €	465 469,74 €
Résultat d'exécution 2022	43 146,83 €	90 063,64 €	133 321,47 €
Résultat de clôture 2021	223 859,06 €	37 892,36 €	261 751,42 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>267 005,89 €</b>	<b>127 956,00 €</b>	<b>394 961,89 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le compte administratif 2022 du Budget communal, tel que présenté.

#### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>6</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	6	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

### 14 COMMUNE : Affectation des résultats 2022 au budget 2023

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du Budget communal, qui laisse apparaître pour le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement de 267 005,89 €
- un excédent d'investissement de 127 956,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats suivant pour le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget 2023 :

L'excédent de fonctionnement de **267 005,89 €** sera affecté en excédent reporté à la section de fonctionnement, compte R002 et l'excédent d'investissement de **127 956,00 €** sera affecté en excédent reporté à la section d'investissement, compte R001.

#### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 15 COMMUNE : Budget primitif 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Budget Primitif communal 2023 qui s'équilibre à :

- \* **525 095,53 € en section de fonctionnement**
- \* **462 948,36 € en section d'investissement**

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 16 Vote des taxes locales 2023

Taux d'imposition pour 2022 :

Foncier Bâti : 37,81 % (19,25 + 18,56)  
Foncier Non Bâti : 41,18 %

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour 2023, comme suit :

Taxe d'Habitation (résidence secondaire) : 12,36 %  
Foncier Bâti : 37,81 %  
Foncier Non Bâti : 41,18 %

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 17 Vote des subventions inscrites au budget principal 2023

Compte	Libellé Compte	Tiers	PREVU 2022
657351	Contributions aux organismes de regroupement		1 100,00
		SICTOM CHATEAUNEUF SUR LOIRE	1 100,00
657358	Contributions aux organismes de regroupement		128 000,00
		SIRIS INGRANNES – SULLY LA CHAPELLE	128 000,00
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		3 285,00
		SAFO	110,00
		COMITE DES FETES	600,00
		FONDATION DU PATRIMOINE	100,00
		ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	175,00
		UNION DEPARTEMENTALES DES MAIRES RURAUX	100,00
		COLLEGE DE LA FORET	400,00
		TENNIS CLUB – GYM VOLONTAIRE	300,00

**VOTE**

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

**18 Vente du terrain pour la seconde phase du lotissement à Negocim**

Il est nécessaire de reprendre la précédente délibération car a été oublié de donner les pouvoirs au maire pour signer la vente et les éventuels autres documents.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure la vente du terrain communal, en vue de la seconde phase du Lotissement des Noues, avec la société NEGOCIM – ZI de Synergie – 102 2<sup>ème</sup> avenue – 45130 MEUNG SUR LOIRE.

La négociation faite à hauteur de 110 000,00 € pour la parcelle B413p d'environ 22 000 m<sup>2</sup> et pour la mise en place de 11 lots à vendre.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour la présente vente et l'autorise à signer tous les éventuels documents en ce sens.

**VOTE**

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

**19 Convention CCL DECLALOC**

La Communauté de Communes des Loges met à disposition de la commune le service Déclaloc.

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les locations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il nous incombe alors d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des formulaires CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission au service en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter cette action, le CCL met gracieusement à notre disposition le service Déclaloc « CERFA ».

C'est un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Pour cela il est nécessaire de signer une convention avec la CCL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service Déclaloc conclu avec la communauté de communes des Loges

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les éventuels avenants

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour sa mise en œuvre.

**VOTE**

En exercice	7	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 20 Suppression du poste d'adjoint technique à 17,5 heures par semaine

Monsieur le maire expose que, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités la commune de Sully la Chapelle a créé un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35ème) pour exercer les fonctions d'agent communal polyvalent à compter du 19 septembre 2022. Cette mission s'est terminée le 30 novembre 2022.

Il convient de supprimer au tableau des effectifs l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17n5h/35ème) créé pour un accroissement temporaire d'activités.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services, et permettant les avancements de grade et promotion interne des fonctionnaires pour l'année 2023

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Grades	Nombre	Temps complet 35h	Temps non complet	Postes pourvus
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe principal	1		1 poste à 30/35ème	x
Adjoint technique	1	1		x

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 21 Réserve communale de sécurité civile

Le maire présente le règlement concernant la réserve communale civile.

### REGLEMENT :

A la date du 30 mars 2023 sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a voté la création d'une réserve Communale de sécurité civile (RCSC) et a adopté le règlement suivant.

Les changements climatiques (inondations, grêle, pluie, orage, vent violent), les accidents divers, dû ou non à la météo, (recherche de personne, aide urgente), les communes lancent ou ont déjà relancé une réserve communale et celles-ci peuvent être mises en réseau pour s'épauler mutuellement en fonction de la nature et l'importance de la localisation de l'accident ou du phénomène auquel il faudrait faire face.

L'objectif est de constituer une RCSC de 15 à 20 personnes sur la base du volontariat. Chacun est le bienvenu peu importe ses compétences, l'âge ou le sexe, la variété des profils fera la richesse et l'efficacité de notre réserve.



La RCSC est une des composantes du plan communal de sauvegarde. Elle est un outil de mobilisation civique instaurée par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 et transcrite dans le code de la sécurité intérieure (Articles L724-1 et suivants). Elle est créée par délibération du conseil municipal à la demande du Maire.

Les missions confiées aux réservistes, sont des actions simples, non dangereuses définie par l'autorité municipale en fonction des aptitudes et des compétences de chacun et qui permettent d'apporter une aide aux services municipaux, assistance à la population, ou à un service professionnel qui intervient sur la commune. Cela peut être dans le cadre de catastrophes naturelles, accident technologiques, accident de la route, soutien à des sinistrés, aide logistique, acte de malveillance, assistance de personne en danger...

La RCSC de SULLY la Chapelle est accessible aux citoyens qui disposent des capacités et compétences nécessaires et qui répondent aux critères suivants :

- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de ses droits civique
- de préférence habiter la commune

La demande d'engagement se fait à la mairie, en concertation avec les élus. les personnes bénévoles prendront connaissance du règlement avant de signer leur adhésion. L'engagement est bénévole non rémunéré, sauf cas exceptionnel.

Le réserviste communal n'a pas à se rendre disponible obligatoirement, il est libre selon ses dispositions de participer ou non à une intervention. La durée est reconduite tous les ans en accord avec l'intéressé. S'il souhaite mettre un terme à son engagement il doit adresser un courrier au Maire en respectant un délai de préavis d'un mois.

Les réservistes n'ont aucun pouvoir de police, administrative ou judiciaire. Ils sont encadrés par les agents de la collectivité sous l'autorité du Maire. Pas de formations spécifiques mais la Mairie peut organiser des remises à niveau des gestes reflexes de premiers secours.

Un kit comprenant un gilet réfléchissant avec marquage de la commune, une paire de gant, et une paire de lunette seront à la disposition de chaque réserviste.

La mobilisation : en cas de crise, les volontaires recevront un appel individuel, émanant du Maire ou de son représentant transmis par tél ou mail, précisant le motif le début d'intervention, le lieu, celui-ci devra alors préciser sa disponibilité.

En cas blessure pendant une vacation : le réserviste fournira à la collectivité une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle car l'intéressé relève du régime de sécurité sociale dont il bénéficie en dehors de son service dans la réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes du règlement de la réserve communale de sécurité civile

**AUTORISE** le Maire à signer le règlement et les éventuels avenants

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour sa mise en œuvre.

VOTE			
En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>7</b>
Présents	6	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	7	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

## 22 Indemnité de fonction du maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune soit 25 %.

Le maire sort de la salle du conseil municipal pour laisser les conseillers débattre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour (le maire n'ayant pas pris part au vote), décide d'appliquer les taux suivants pour les indemnités de fonctions du maire, avec effet au 23 mai 2020. Pour la commune de Sully la Chapelle dont le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 450, le barème de référence se reportant à l'indice brut 1027 est le suivant :

Population	Taux en pourcentage de l'Indice Brut 1027	Indemnité Brute Mensuelle en euros
Moins de 500	20,50 %	825,23

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>6</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	6	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

## COMPTE RENDU DES REUNIONS :

**PM** : CCL bureau : transfert des compétences eau / assainissement

Voies douces : pistes cyclables : proposition Sully/Trainou pour les collégiens  
Référént déontologie : demande d'un référént pour toutes les communes de la CCL  
Tourisme : projet d'Artagnan, taxe de séjour Déclaloc, randonnées pédestres, recensement des projets communaux pour toutes les communes de la CCL  
Défense : exposition de la situation en France

**CdC** : SIBBCA : augmentation de la contribution de la CCL de 5 %

CCL SPANC : transfert de compétence confirmé par la Préfecture, déversoir de Jargeau

## QUESTIONS DIVERSES :

- Les heures travaillées de Mme Sandrine Rencien pendant le week-end pour le site internet de la commune seront rémunérées.
- Remerciements du collège de Trainou pour la subvention 2022
- Voirie : réfection de la route de la Petite Borde et route des Prés mariés par la CCL
- Fermeture éventuelle de classe à la prochaine rentrée
- Fonds verts : projet écologique pour la commune à étudier, aménagement d'une partie du territoire ?

Le prochain conseil municipal sera le 22/05/2023 à 18h45.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20

## **SIGNATURES :**

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Christian de COURCY, le secrétaire de séance